

Mairie de Montsout
ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue du Grand Gournay
N°137/2015

Le Maire de la Commune de Montsout,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L.2213-1, L. 2213-2 et L 2521-1,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- **Vu** la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
- **Considérant** que l'entreprise CRTPB – 11 rue Maurice Bourdon – 02600 VILLERS COTTERETS doit réaliser un branchement gaz, afin d'alimenter le pavillon de Monsieur ONOFREI situé 5 rue du Grand Gournay,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : À compter du lundi 23 novembre 2015 et pour toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner de part et d'autre du chantier ; la circulation sera alternée manuellement ; la vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Art. 2 : L'entreprise CRTPB chargée des travaux assurera, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être en adéquation avec l'existant.

Art. 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

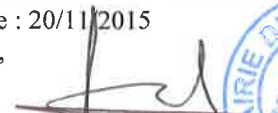
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsout
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Entreprise CRTPB

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsout.

Fait à Montsout, le 19 novembre 2015

Le Maire,


Elie MELLUL


Rendu exécutoire le 19/11/2015
Affiché le : 20/11/2015
Le Maire,

Elie MELLUL
